



Avenant n°1 aux instructions de course

Article 17 :

A chaque étape de la régata, si une demande de réclamation a été déposée dans les temps et si elle est recevable, une conciliation sera mise en place avec les différents acteurs concernés par cette réclamation.

Si la conciliation n'a pas abouti, le jury statuera pour les différentes réclamations le dernier jour de la régata à Bourgenay.

Le Président du comité de course : Jean-Jacques CLERC